

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025

- Date de convocation : 31 janvier 2025
- Date d'affichage : 31 janvier 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 22**
- **Pouvoir : 6**

L'An deux mille vingt-cinq, le six février à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE et M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET et M. Michel BRAULT Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Karen RIAND donne pouvoir à M. Henri POIRIER, Mme Emmanuelle PONCHANT donne pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, M. Jonathan ALLONGE donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, et M. Thierry BOLLER donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Absent non excusé : Mme Sandrine LENTZ.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 06 février 2025

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 05 décembre 2024
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Création d'un emploi permanent à temps complet
- 6- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- 7- Autorisation des emprunts – Domaine de la Moissette
- 8- Autorisation d'engager et de mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2025
- 9- Participation financière à la classe découverte 2025 de l'école du Bois Bonnet
- 10- Modification des statuts du SIECCAO

Le quorum étant atteint, M. Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.

Aucune observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

❖ **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences – délibération n°2**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de 40 % de la valeur brut du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être entre 20 heures et 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Le contrat peut être renouvelable dans la limite de 24 mois maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent : agent polyvalent au grade d'adjoint d'animation
- Durée des contrats : 10 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 23 heures 45 annualisées
- Rémunération : SMIC : montant équivalent à l'indice minimum en vigueur (indice majoré 366 au 1^{er} janvier 2025) pour les fonctionnaires + indemnité différentielle si nécessaire.
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Monsieur Brault interroge sur le bilan relatif à un emploi similaire ayant eu lieu en 2022 pour un adjoint d'animation.

Monsieur le Maire indique que la personne concernée est toujours en poste et qu'elle a été stagiaire depuis le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Brault souhaite également savoir si la rémunération correspond au SMIC ou à l'indice minimum.

Monsieur le Maire précise que le salaire est basé sur l'indice minimum en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste pour le 1^{er} mars 2025 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent au grade d'adjoint d'animation.
- Durée des contrats : 10 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail : 23 heures 45 annualisées.
- Rémunération : SMIC : montant équivalent à l'indice minimum (indice majoré 366) pour les fonctionnaires + indemnité différentielle si nécessaire.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

❖ Autorisation des emprunts – Domaine de la Moissette – délibération n°3

Il est exposé que la commune a fait appel à plusieurs établissements bancaires pour le financement des travaux du Domaine de la Moissette. Le montant de l'emprunt s'élève à 1 200 000 € et 700 000 €, pour un total de 1 900 000 €.

Après l'étude des propositions, le financement du Crédit Agricole s'avère être le plus avantageux.

Il est expliqué qu'en effet, cet établissement propose de réactualiser le contrat en cas de baisse du taux et ce, tant que l'appel de fonds n'a pas été sollicité. Ainsi qu'un financement à taux fixe avec débloqués fractionnés possibles sous 24 mois.

La somme de 1 900 000 € est formalisé sous deux contrats dont un à 1 200 000 € et un à 700 000 €

Il est précisé que le taux actuel de l'emprunt est de 3,53 % sur une durée de 25 ans.

Considérant les modalités de déblocage des fonds comme suit :

- Base de calcul des intérêts : 360/360,
- Périodicité : trimestrielle,
- Amortissement sur la somme réservée 3, 6 ou 12 mois après le 1^{er} tirage selon la périodicité choisie et paiement des intérêts sur les sommes débloquées,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Classification Gissler : 1A
- Commission d'engagement : 0.10 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'emprunt auprès du Crédit Agricole avec un taux de 3,53 % sur une durée de 25 ans.

Monsieur Brault exprime son regret de ne pas avoir pu aborder ce sujet en commission finances.

Monsieur le Maire lui rappelle que lors d'une commission ultérieure, il avait été précisé qu'un emprunt de ce montant serait contracté. Il explique que seules deux propositions ont été reçues : l'une de la Caisse d'Epargne et l'autre du Crédit Agricole Ile de France. La première proposition avait un taux largement au-dessus de celui proposé par la seconde banque et ce, sans aucune possibilité de négociation.

Monsieur le Maire précise que si nous avons obtenu d'autres propositions qui méritaient une étude, alors la commission des finances aurait été réunie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le montant des emprunts s'élevant à 1 200 000 € et 700 000 € soit un total de 1 900 000 €.

Approuve l'emprunt auprès du Crédit Agricole avec un taux de 3,53% sur une durée de 25 ans et les modalités de déblocage des fonds.

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer le ou les documents nécessaires pour les emprunts et négocier librement les conditions financières des prêts (taux, durée, périodicité) avec l'établissement bancaire, pour un montant total de 1 900 000 € (1 200 000 € et 700 000 €).

❖ **Autorisation d'engager et mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2025 – délibération n°4**

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager et mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2025, pour des besoins d'investissement nouveaux non budgétés au titre de l'exercice budgétaire précédent, et ne pouvant donc pas figurer en restes à réaliser du dit exercice N -1,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou un Adjoint à ouvrir par anticipation au budget 2025, des crédits budgétaires dans la limite de 25 % du montant des crédits d'Investissement budgétés au titre de l'exercice 2024 ; étant précisé que ces crédits seront ensuite repris au budget 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre M57	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts aux titres de DM votées en 2024	Montant total	Crédit pouvant être ouverts
21 – Immobilisations corporelles	3 967 301,36 €		-10 085,24 €	3 563 367,07 €	890 841,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou un Adjoint à ouvrir par anticipation au budget 2025, des crédits budgétaires dans la limite de 25% du montant des crédits d'investissement budgétés au titre de l'exercice 2024.

❖ **Participation financière à la classe découverte 2025 de l'école du Bois Bonnet – délibération n°5**

Vu le devis de la Ligue de l'enseignement 95 d'un montant total de 14 798 € comprenant :

- L'hébergement en pension complète au centre « Ré la Blanche » du dîner du J1 au déjeuner + goûter du J5,
- 2 gratuités enseignantes
- 1 animateur du centre d'accueil par classe pour l'encadrement des activités,
- Le transport de l'école au centre d'accueil aller-retour et les transports sur place, l'hébergement et la pension du chauffeur,
- La proposition de planning,
- Les assurances APAC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une participation financière communale à hauteur de 400 € par élèves de CM2, soit 5 enfants, soit une participation globale de 2 000 €. Pour précision : le montant de la participation est identique à celle attribuée à l'école Blanche de Castille pour la classe de neige 2025 des élèves de CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation financière à la classe découverte 2025 de l'école du Bois Bonnet pour un montant de 2 000 €.

❖ **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) – délibération n°6**

Vu la délibération du comité syndical du SIECCAO en date du 10 décembre 2024 ;

Vu le courrier du SIECCAO en date du 7 janvier 2025 demandant à la commune d'approuver la modification envisagée des statuts du SIECCAO ;

Conformément de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, l'intégration au SIECCAO de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en représentation substitution des communes de Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly.

Par ailleurs, l'adresse du siège social du SIECCAO est transférée au Village d'entreprises Morantin, Chemin de Coye-la-Forêt, 95270 Chaumontel.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIECCAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du SIECCAO pour la proposition de modifier le siège social et pour l'intégration de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

❖ **Questions orales de Monsieur Brault pour le groupe UVU**

➤ Protocole d'accord de la rue du Four :

Le 11 mai 2023, le conseil municipal a approuvé à la majorité le protocole d'accord et autorisé le Maire à signer le document et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution du protocole.

Nous souhaitons obtenir des informations sur l'application du protocole et de l'engagement financier sur le budget 2024.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'autorisation de signature du protocole, aucune démarche n'a été engagée pour sa contractualisation. Par ailleurs, l'avocat des protagonistes avait exprimé des réserves, soulignant l'absence de mention explicite concernant le volume, l'emplacement visant l'évacuation des terres dans le document.

*De plus, le protocole prévoyait un engagement financier maximal de la commune de **300 000 € TTC**, incluant les travaux et les indemnités. Or, le montant total des travaux réalisés (NGE, DEMO, FIP) se révèle être au-dessus de ce budget.*

En conséquence, le protocole est désormais caduc et il conviendra d'actualiser celui-ci pour une nouvelle présentation.

➤ Suppression du repas du personnel :

Nous avons constaté la suppression du repas traditionnel pour le personnel communal en ce début de l'année 2025. Nous souhaitons connaître les raisons qui ont motivé cette suppression.

Monsieur le Maire explique qu'il est particulièrement complexe, voire impossible, de réunir l'ensemble du personnel simultanément. Malgré nos efforts pour proposer plusieurs créneaux à différents moments de la journée, la participation reste limitée.

Conscients de cette contrainte, nous tenons néanmoins à préserver une dynamique d'échange et de cohésion. Ainsi, comme l'année précédente, un temps collaboratif sera organisé au mois de juin.

➤ Transfert de la bibliothèque :

A plusieurs occasions, nous avons débattu à notre initiative en conseil municipal de l'avenir de la bibliothèque, en l'absence de réunion de la commission culturelle, nous réitérons nos demandes.

Sachant que l'office de tourisme communautaire a déménagé dernièrement, est-il prévu de transférer la bibliothèque dans les locaux ?

Monsieur le Maire indique que depuis janvier, l'office de tourisme a été relocalisé, une décision attendue par la collectivité depuis septembre dernier. Ce déménagement vise à libérer les locaux afin de les réaffecter à des projets culturels, notamment l'installation de la bibliothèque.

Ainsi, au printemps, ces espaces accueilleront la bibliothèque intercommunale, fruit d'un partenariat avec la Communauté de Commune (C3PF).

Ce nouvel espace culturel a pour vocation de favoriser l'accès à la culture et à la lecture pour l'ensemble des habitants du territoire. Il proposera également diverses activités culturelles afin d'enrichir son offre et de diversifier les services mis à disposition du public.

➤ Modification de la période de publication du journal municipal :

Notre groupe a pris connaissance à la lecture du dernier Actu municipal du mois de janvier 2025 du changement de périodicité, en effet, il passera d'une publication mensuelle à une publication trimestrielle. Nous nous étions déjà exprimés à plusieurs occasions sur le contenu du journal (ex : plus de 70 photos sur la dernière publication) et sa périodicité.

Nous ne contesterons pas les économies budgétaires grâce à la réduction du nombre des éditions, par contre nous sommes surpris de la méthode.

Est-ce un oubli de la part du directeur de publication de débattre au préalable avec notre groupe sachant que nous avons actualisé le règlement intérieur du conseil municipal le 19 septembre 2024 ou d'inscrire cette proposition à la commission finances du 12 novembre 2024 ?

Monsieur le Maire explique qu'au cours de l'année 2025, deux événements d'envergure marqueront la vie de notre commune : la célébration des 35 ans du jumelage et l'organisation de la fête médiévale. Ces manifestations, bien que riches en animations et en retombées positives pour la dynamique locale, représentent un investissement financier pour le budget communal.

Dans un souci de gestion rigoureuse des finances publiques et afin de préserver l'équilibre budgétaire, il a été pris la décision d'ajuster certaines dépenses. Ainsi, le poste dédié à la communication sera réduit pour l'année 2025. Cette mesure vise à optimiser les ressources tout en maintenant la qualité des événements.

Cette décision ne remet en aucun cas en question l'égalité de traitement entre les groupes majoritaires et minoritaires, qui continueront de bénéficier des mêmes conditions en matière de communication pour l'année 2025.

➤ Subvention à Mayotte :

Nous avons proposé par mails fin décembre 2024 de verser une subvention exceptionnelle au département de Mayotte suite au passage du cyclone Chido.

Ils nous semblaient que les dégâts considérables sur ce territoire méritaient de notre part un geste de solidarité.

Nous n'avons obtenu à ce jour aucune réponse à notre proposition ni de la mairie, ni du CCAS. Nous avons une occasion de prouver notre solidarité et notre fraternité par des actes et non simplement par des discours.

Ce sujet sera-t-il inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission finances afin de pouvoir en débattre collectivement ?

Monsieur le Maire explique qu'à la fin du mois de décembre, l'Association des Maires de France (AMF) a émis des recommandations visant à accorder un soutien financier à la protection civile de Mayotte par le biais d'une délibération.

Cette proposition fera l'objet d'un examen lors de la prochaine commission des finances. Si un accord est trouvé, la délibération sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal, et le montant attribué sera intégré au budget primitif de l'année 2025.

Fin de séance à 20h55.

Le Maire,



La secrétaire,